**procuration**

La/les personne/s soussignée/s :

**Prénom nom**, date de naissance, adresse, code postal, localité, pays, adresse email /ET **Prénom nom**, date de naissance, adresse, code postal, localité, pays, adresse email

Déclare/nt donner procuration avec pouvoir de substitution à

**prénom nom**, date de naissance, adresse, code postal, localité, pays, adresse email,

pour la/les représenter, déposer et prendre connaissance du dossier, recevoir toute correspondance et agir en son nom auprès de la Commission Cantonale de Construction / Commune de xxxxx dans le cadre de la demande d’autorisation de construire / de la demande de renseignement / de la demande de décision préalable pour la xxxxx (objet de la demande) sis sur la parcelle xxxxx, folio xxxxx, Commune xxxxx de propriété de xxxxx.

Le décès, la déclaration d’absence, l’incapacité ou la faillite du/de la représenté/e ne met pas fin à la présente procuration.

Cette procuration est valable jusqu’à la fin de la procédure, respectivement l'entrée en force de la décision de l’autorité de la procédure décisive.

Il n’est pas possible de garantir la confidentialité lors d’échanges de courriels. Le/la représenté/e a connaissance des risques existant et autorise le/la représentant/e à recourir à la communication par courriels (entrants et sortants) aussi bien que par la plateforme « eConstruction ».

Pour tous les litiges qui résulteraient de la présente procuration, le for est au domicile du/de la représentant/e et les droits suisse et valaisan sont applicables.

Pour le surplus, les rapports entre le/la représentant/e et le/la représenté/e sont réglés par le droit privé.

Lieu ………………............... le ….……………………

Représentant/e: Prénom nom : ……………………… Signature: ………………………..

Représenté/e: Prénom nom : ……………………… Signature: ………………………..

Lors de l’envoi en format papier, prière de joindre à la procuration dûment signée une copie de la pièce d’identité du/de la signataire. En cas d’utilisation de la plateforme, ladite procuration dûment signée avec copie de la pièce d’identité doit également être transmise par voie postale à l’autorité compétente.